



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-54 du 12/05/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDTM	4
Service urbanisme.....	4
ADS	4
Arrêté n° 2010120-3 du 30/04/2010 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE POSTE "GOURGOUNIER" A CREER -ch. DE VERSAILLES- AVEC DESSERTE BT LOTISSEMENT "VERSAILLES"-13 ROGNES	4
Service Habitat et de la Ville	8
Bureau administratif.....	8
Décision n° 2010125-4 du 05/05/2010 portant subdélégation de signature de la déléguée adjointe de l'ANAH à plusieurs de ses collaborateurs.....	8
DIRECCTE.....	11
Unité territoriale des Bouches du Rhône	11
Service à la personne	11
Arrêté n° 2010127-9 du 07/05/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "AUDREY SERVICES" sise 120, Chemin de la Nerthe - 13016 MARSEILLE -	11
Arrêté n° 2010130-6 du 10/05/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " RJ MULTI-SERVICES" sise 13, Avenue Saint-Medard - LA MEDE - 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	14
Arrêté n° 2010130-4 du 10/05/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "SERVIFARE" sise 310, Chemin Eugène Sixdenier - 13580 LA FARE LES OLIVIERS -	17
Arrêté n° 2010130-5 du 10/05/2010 Arrêté portant avenant agrément simple le service à la personne au bénéfice de la SARL "PROVENCE SERVICES INFORMATIQUE" sise Immeuble MBM - Chemin de Saint-Lambert - 13400 AUBAGNE -	20
Arrêté n° 2010130-2 du 10/05/2010 Arrêté portant avenant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'association "AZUR PROXI SERVICES" sise 50, Boulevard de la Mazarade - 13012 MARSEILLE -	22
Arrêté n° 2010130-1 du 10/05/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "PHILIPPE SERVICES" sise 13bis, Avenue des 53 - immeuble 1 - L'Oustalet - Bât. 3 - 13250 SAINT CHAMAS.....	24
Arrêté n° 2010130-3 du 10/05/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de la SARL "ALLO CLEAN SERVICES" sise Avenue marcel Camusso - Résidence les Crêtes -Bât.Kalmias - 13600 LA CIOTAT -	27
Arrêté n° 2010131-2 du 11/05/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "ORDI'NET " sise Traverse de la Rose - Résidence l'Etoile - Bât.D - CHATEAU- GOMBERT - 13013 MARSEILLE -	30
Préfecture des Bouches-du-Rhône	33
DAG.....	33
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	33
Arrêté n° 2010131-3 du 11/05/2010 A.P. MODIFICATIF AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE PROTECTION PHYSIQUE DES PERSONNES "SIG & PARTNERS - S&P SISE A AIX EN PROVENCE (13100).	33
Arrêté n° 2010131-1 du 11/05/2010 A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "SECURIS" SIS A AIX EN PROVENCE (13852 cedex 3°	35
Arrêté n° 2010131-4 du 11/05/2010 ARRETE PORTANT HABILITATION DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE GROUPE SAVI-JACQUET DENOMME POMPES FUNEBRES DE FRANCE SIS A MARSEILLE (13009) DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DU 11 MAI 2010.....	37
Arrêté n° 2010132-1 du 12/05/2010 A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "H.B. SECURITE" SISE A MARIGNANE (13700).....	39
Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériel	41
Mission coordination	41
Arrêté n° 2010123-10 du 03/05/2010 portant distraction et adhésion au régime forestier de la forêt communale de Lançon de Provence sise sur le territoire communal de Lançon de Provence	41
Arrêté n° 2010132-3 du 12/05/2010 portant délégation de signature à Monsieur François PROISY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône	46
DAG.....	51
Police Administrative.....	51
Arrêté n° 2010118-8 du 28/04/2010 portant dissolution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de SAINT VICTORET	51

Arrêté n° 2010118-9 du 28/04/2010 portant cessation de fonction du régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de SAINT VICTORET	53
Avis et Communiqué	54
Autre n° 2009355-13 du 21/12/2009 Domaine - Convention 013-2009-0001 du 21 décembre 2009	54
Autre n° 2010110-4 du 20/04/2010 Mention de l'affichage, dans la mairie concernée, de la décision de la commission nationale d'aménagement commercial prise lors de sa réunion du 18 mars 2010	60
Autre n° 2010110-5 du 20/04/2010 Mention de l'affichage, dans la mairie concernée, de la décision de la CNAC prise lors de sa réunion du 18 mars 2010.....	61
Autre n° 2010110-6 du 20/04/2010 Mention de l'affichage, dans la mairie concernée de la décision de la CNAC prise lors de sa réunion du 18 mars 2010.....	62
Autre n° 2010113-4 du 23/04/2010 Mention de l'affichage, dans les mairies concernées, des décisions de la CDAC prises lors de sa réunion du 23 avril 2010.....	63
Avis n° 2010123-9 du 03/05/2010 portant ouverture d'un concours sur titres de Psychomotricien.....	65



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
SERVICE URBANISME
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE "GOURGOUNIER" A CREER - CHEMIN DE VERSAILLES- AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DU LOTISSEMENT "VERSAILLES" SUR LA COMMUNE DE:

ROGNES

Affaire ERDF N°037022

ARRETE N°

N°CDEE 090119

Du 30 avril 2010

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 20107-7 du 7 janvier 2010 et du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 13 novembre 2009 et présenté le 19 novembre 2009 par Monsieur le Directeur d'ERDF /GET - 650, Boulevard de la Seds 13127 Vitrolles.

Vu la consultation des services effectuée le 20 décembre 2009 activant, sauf avis défavorable, la conférence inter-service du 25 novembre 2009 au 25 décembre 2009.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. Président du SMED 13 - le 02/12/2009

Ministère de la Défense Lyon - le 03/12/2009

Mme. l'Architecte des Bâtiments de France SDAP Istres les 30/11/2009 et 11/01/2010

M. le Directeur – Société Canal de Provence – le 24/11/2009

M. le Directeur – SEREX le 18/12/2009

M. le Chef Arrondissement Dir Routes CG 13 le 07/12/2009

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire Commune de Rognes

M. le Directeur - France Télécom UIR Aix

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1 : L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste GOURGOUNIER à créer - chemin de Versailles- avec desserte BT souterraine du Lotissement "VERSAILLES" sur la commune de Rognes, telle que définie par le projet ERDF N° 037022 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 090119, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Rognes pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Rognes et de l'Arrondissement d'Aix de la Direction des Routes du Conseil Général du département des Bouches du Rhône (C. G. 13) avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10: Avant le démarrage des travaux le pétitionnaire devra prendre contact avec Monsieur ROUX représentant la Société du Canal de Provence afin de préserver les réseaux existants dans l'enceinte du projet tel que précisé par le courrier du 24 novembre 2009 annexé au présent arrêté.

Article 11: Les services de la DDTM 13 informent le pétitionnaire que le projet se situe dans des zones exposées aux risques naturels. Pour tenter de préserver les biens et les personnes à l'encontre des risques provoqués par des phénomènes naturels tels que séismes, mouvements de terrain et de chutes de bloc, un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) applicable sur la Commune de Rognes a été approuvé le 15 juin 1994.

Le territoire de la commune de Rognes est situé dans une zone de sismicité II. Cette classification (type moyen) implique que les normes de construction suivantes sont applicables sur l'ensemble du territoire communal: NF P 06-014 DTU Règles PS-MI 89 révisées 92 et NF P 06-013 DTU Règles PS 92.

Bien que les phénomènes tels que chutes de blocs, glissements de terrain, effondrements, retraits gonflement des argiles, ne paraissent pas être répertoriés, le pétitionnaire est convié à s'assurer que la constitution du sol permette la réalisation des travaux en toute sécurité. Les caractéristiques des équipements du projets doivent répondre aux exigences prescrites par les normes de construction applicables sur les secteurs concernés par cette opération.

Article 12: Avant le démarrage des travaux le pétitionnaire devra prendre contact avec Monsieur D. MESSAGER représentant la Société SEREX afin de préserver les réseaux existants dans l'enceinte du projet tel que précisé par le courrier du 18 décembre 2009 annexé au présent arrêté.

Article 13: Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par Madame l'Architecte des Bâtiments de France et mentionnées par courrier du 11 janvier 2010 annexé au présent arrêté.

Article 14: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Rognes pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 15: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 16: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. Président du SMED 13
Ministère de la Défense Lyon
Mme. l'Architecte des Bâtiments de France SDAP Istres
M. le Directeur – Société Canal de Provence
M. le Directeur – SEREX
M. le Chef Arrondissement Dir Routes CG 13
M. le Maire Commune de Rognes
M. le Directeur - France Télécom UIR Aix

Article 17: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Rognes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à **Monsieur le Directeur d'ERDF /GET - 650, Boulevard de la Seds 13127 Vitrolles**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 30 avril 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
Interministériel des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de l'Unité du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



Décision de subdélégation de signature de la déléguée adjointe de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

DECISION n°

M^{me} Bénédicte MOISSON DE VAUX, déléguée adjointe de l'Anah dans le département des Bouches-du-Rhône, en vertu de la décision n° 201042-6 du 11 Février 2010.

DECIDE :

Article préliminaire :

La présente décision annule et remplace la décision n°2009-278-11 du 05 Octobre 2009.

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Laurent BIANCONI chef de la délégation locale de l'Anah, et M^{lle} Odile TUROUNET, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et

de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Laurent BIANCONI chef de la délégation locale de l'Anah, et M^{lle} Odile TUROUNET, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 3 :

Délégation est donnée à:

- Séverine ANDRUSZEWSKI, instructrice
- Aude AUBERT, instructrice
- Dominique BONNET, instructrice
- Colette FILIPPI, instructrice
- Valérie PATISSIER, instructrice
- Michèle RABA, instructrice

- Brigitte RASPINO, instructrice
- Cécile SCHNEIDER, instructrice
- Christine SENECLAUZE, instructrice

aux fins de signer :

- les récépissés de dépôt des dossiers de demande de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

à M. le Président de Marseille-Provence-Métropole,

à Madame la Présidente de la Communauté du Pays d'Aix,

à Monsieur le Président de l'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette,

à Monsieur le Président de la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;

à M. l'agent comptable¹ de l'Anah ;

aux intéressé(e)s.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Marseille , le 05 mai 2010

La déléguée adjointe de l'Agence
signé : Bénédicte MOISSON DE VAUX

Important : Cette délégation de signature doit obligatoirement être renouvelée :

- | | |
|----|---|
| 1) | <i>lors du changement de délégué de l'Agence dans le département (y compris en cas d'intérim) ;</i> |
| 2) | <i>lors du changement de délégué adjoint ;</i> |
| 3) | <i>lors de la désignation d'un nouveau délégué ;</i> |
| 4) | <i>lors de la modification du contenu d'une délégation.</i> |

¹ Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 11 mars 2010 de l'entreprise individuelle « AUDREY SERVICES »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « AUDREY SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **AUDREY SERVICES** » SIREN 514 920 974 sise 120, Chemin de la Nerthe – 13016 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/070510/F/013/S/101

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « AUDREY SERVICES » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 06 mai 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 24 mars 2010 de l'entreprise individuelle « RJ MULTI-SERVICES »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « RJ MULTI-SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **RJ MULTI-SERVICES** » SIREN 518 696 133 sise 13, Avenue Saint-Medard – LA MEDE – 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/100510/F/013/S/105

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « RJ MULTI-SERVICES » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 09 mai 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 10 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 23 mars 2010 de l'entreprise individuelle « SERVIFARE »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « SERVIFARE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **SERVIFARE** » SIREN 520 960 402 sise 310, Chemin Eugène Sixdenier – 13580 LA FARE LES OLIVIERS

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/100510/F/013/S/104

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « SERVIFARE » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 09 mai 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 10 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

AVENANT N° 1 A L'ARRETE N°2008241-5 du 28/08/2008

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008241-5 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la SARL « PROVENCE SERVICES INFORMATIQUE » SIREN 505 248 450, sise 645, Avenue Mayor de Montricher – BP 20289 – 13798 Aix-en-Provence Cedex,
- **Vu la cession de parts sociales de la SARL « PROVENCE SERVICES INFORMATIQUE » en date du 01 décembre 2009 à Monsieur Serge ROYERE,**
- Vu le changement de siège social de la SARL « PROVENCE SERVICES INFORMATIQUE »,
- **Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, la SARL « PROVENCE SERVICES INFORMATIQUE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du Code du Travail,**

ARRETE

ARTICLE 1

La SARL « PROVENCE SERVICES INFORMATIQUE » SIREN 505 248 450 dont le gérant est Monsieur Serge ROYERE est domiciliée depuis le 01 décembre 2009 à :

Immeuble MBM
Chemin de Saint-Lambert
13400 AUBAGNE

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial N/280808/F/013/S/098 demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 10 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

AVENANT N° 1 A L'ARRETE N°200899-6 du 08/04/2008

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 200899-6 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'association « AZUR PROXI SERVICES » SIREN 503 126 971 sise 50, Bd de la Mazarade – 13012 Marseille,
- **Vu la demande de modification d'agrément simple reçue le 02 avril 2010 de l'association « AZUR PROXI SERVICES » en raison d'une extension d'activités,**
- **Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, l'association « AZUR PROXI SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du Code du Travail,**

ARRETE

ARTICLE 1

L'association « AZUR PROXI SERVICES » bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction de nouvelles activités.

Celles-ci étant intégrées aux activités agréées ci-dessous :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/080408/A/013/S/039** demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 10 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Par délégation,

P/le DIRECCTE PACA

Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône

La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 14 janvier 2010 de l'entreprise individuelle « PHILIPPE SERVICES »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « PHILIPPE SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **PHILIPPE SERVICES** » SIREN 414 266 650 sise 13Bis, Avenue des 53 – Imm. 1 l'Oustalet – Bât. 3 – 13250 SAINT CHAMAS

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/100510/F/013/S/103

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « PHILIPPE SERVICES » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 09 mai 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 10 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 07 janvier 2010 de la SARL « ALLO CLEAN SERVICES » sise Avenue Marcel Camusso – Résidence les Crêtes – Bât. Kalmias – 13600 LA CIOTAT,
- **Vu la décision de refus d'agrément simple prononcée le 15 mars 2010,**
- **Vu la demande de recours gracieux reçue le 14 avril 2010 de la SARL « ALLO CLEAN SERVICES »,**

Considérant que l'entreprise individuelle « ALLO CLEAN SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail.

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL « ALLO CLEAN SERVICES » SIREN 519 053 078 sise Avenue Marcel Camusso – Résidence les Crêtes – Bât. Kalmias – 13600 LA CIOTAT

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/100510/F/013/S/102

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de la SARL « ALLO CLEAN SERVICES » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 09 mai 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 10 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@ direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 31 mars 2010 de l'entreprise individuelle « ORDINET »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « ORDINET » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **ORDINET** » SIREN 520 752 429 sise Traverse de la Rose – Résidence l'Etoile Bât.D - CHATEAU GOMBERT – 13013 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/110510.F/013/S/106

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « ORDI'NET» s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 10 mai 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 11 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2010/81

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de protection physique des personnes dénommée «SIG & PARTNERS - S & P» sise à
AIX-EN-PROVENCE (13100) du 11 Mai 2010

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de
sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations
avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26
Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des
entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses
articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26
Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de
la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux
autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril
2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les
régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les
activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de
surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 19/10/1999 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « SIG & PARTNERS » sise à Aix-En-Provence (13100) ;

VU l'assemblée générale en date du 31/03/2010 par laquelle a été décidé le changement d'activité de l'entreprise susvisée ;

VU l'extrait Kbis du 13/04/2010 entérinant cette décision ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19/10/1999 est modifié ainsi qu'il suit : « l'entreprise dénommée « SIG & PARTNERS - S & P » sise 3, rue Adanson à Aix-en-Provence (13100) est autorisée à exercer les activités privées de protection physique des personnes à compter de la date du présent arrêté ».

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de protection de l'intégrité physique des personnes est exclusif de toute autre activité, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 11 Mai 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

**REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2010/79**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire de l'entreprise de sécurité privée dénommée « SECURIS » sise à AIX EN PROVENCE (13852 CEDEX 3)
du 11 Mai 2010

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26
Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26
Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril
2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30/03/2001 de la Préfecture de Vaucluse autorisant le fonctionnement du siège social de la société « SECURIS » sis à LA BASTIDE DES JOURDANS (84240) ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise susvisée ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'établissement secondaire de l'entreprise de sécurité privée dénommée « SECURIS » sis 115, rue Louis Armand - Z.I. - Immeuble L'Eonis à AIX-EN-PROVENCE (13852 CEDEX 3), est autorisé à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 11 Mai 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2010/30**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée «GROUPE
SAVI-JACQUET » exploité sous l'enseigne
« POMPES FUNEBRES DE FRANCE »
sis à MARSEILLE (13009) dans le domaine funéraire, du 11 mai 2010**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande reçue le 4 mai 2010 de M. Nicolas SAVI, gérant, sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée «GROUPE SAVI-JACQUET» sise à Marseille (13013) exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES DE FRANCE » sis 197 Boulevard de Sainte-Marguerite à Marseille (13009) dans le domaine funéraire ;

Considérant que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société «GROUPE SAVI-JACQUET» exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES DE FRANCE » sis 197 Boulevard de Sainte-Marguerite à Marseille (13009) représentée par M. Nicolas SAVI, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 10/13/383.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 11 mai 2010
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

**REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2010/83**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « H.B. SECURITE » sise à MARIGNANE (13700)
du 12 Mai 2010

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26
Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26
Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril
2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « H.B. SECURITE » sise à MARIGNANE (13700) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « H.B. SECURITE » sise 5, Route de la Plage à MARIGNANE (13700), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 12 Mai 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE INTERDEPARTEMENTALE
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE**

**ARRETE PORTANT DISTRACTION ET ADHESION AU REGIME FORESTIER DE
LA FORET COMMUNALE DE LANCON DE PROVENCE SISE SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL DE LANCON DE PROVENCE DU**

N°

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier,

Vu la délibération du 24 mars 2010 du Conseil Municipal de Lançon de Provence,

Vu le rapport de présentation en date du 20 avril 2010 du Gestionnaire Foncier de l'agence interdépartementale Bouches du Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts à Aix en Provence,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse en date du 26 avril 2010,

Vu le plan des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1 : Sont distraites du régime forestier l'ensemble des parcelles cadastrales formant l'actuelle forêt communale de LANCON DE PROVENCE pour un total de 1423 ha 66 a 13 ca.

Article 2 : Adhèrent au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de LANCON DE PROVENCE, désignées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface m ²	Contenance		
					ha	a	ca
LANCON DE PROVENCE	B	160	LES REISSOUS	12000	1	20	00
LANCON DE PROVENCE	B	474	GIGERY	6075	0	60	75
LANCON DE PROVENCE	B	577	LES CASTILLONS	8138	0	81	38
LANCON DE PROVENCE	B	656	REISSOUS-EST	12390	1	23	90
LANCON DE PROVENCE	B	658	REISSOUS-EST	6650	0	66	50
LANCON DE PROVENCE	B	662	REISSOUS-EST	6785	0	67	85
LANCON DE PROVENCE	B	674	LA COULADE	13182	1	31	82
LANCON DE PROVENCE	B	677	LA COULADE	4236	0	42	36
LANCON DE PROVENCE	B	681	LA COULADE	66290	6	62	90
LANCON DE PROVENCE	B	698	LA COULADE-EST	2990	0	29	90
LANCON DE PROVENCE	B	699	LA COULADE-EST	3936	0	39	36
LANCON DE PROVENCE	B	700	LA COULADE-EST	7775	0	77	75
LANCON DE PROVENCE	B	710	LA COULADE-EST	30580	3	05	80
LANCON DE PROVENCE	B	790	LOYNE-OUEST	31055	3	10	55
LANCON DE PROVENCE	B	798	LOYNE-OUEST	55737	5	57	37
LANCON DE PROVENCE	B	804	LOYNE-OUEST	8747	0	87	47
LANCON DE PROVENCE	B	877	LE PUIITS DE CASTILLON	912	0	09	12
LANCON DE PROVENCE	B	892	LES TOIRS	2272	0	22	72
LANCON DE PROVENCE	B	893	LES TOIRS	4293	0	42	93
LANCON DE PROVENCE	B	904	LES TOIRS	184498	18	44	98
LANCON DE PROVENCE	B	933	LA LOYNE	3503	0	35	03
LANCON DE PROVENCE	B	935	LA LOYNE	11807	1	18	07
LANCON DE PROVENCE	B	944	LA LOYNE	20237	2	02	37
LANCON DE PROVENCE	B	946	LA LOYNE	6940	0	69	40
LANCON DE PROVENCE	B	988	SAINT-SAVOURNIN	13406	1	34	06
LANCON DE PROVENCE	B	1039	LES CROTTES	547860	54	78	60
LANCON DE PROVENCE	B	1044	LES CROTTES	8810	0	88	10
LANCON DE PROVENCE	B	1045	LES CROTTES	1333	0	13	33
LANCON DE PROVENCE	B	1056	SAINT-SAVOURNIN-EST	30890	3	08	90
LANCON DE PROVENCE	B	1132	LES REISSOUS	131620	13	16	20
LANCON DE PROVENCE	B	1660	SAINT-SAVOURNIN	5000	0	50	00
LANCON DE PROVENCE	B	1934	SAINT-SAVOURNIN	1279	0	12	79
LANCON DE PROVENCE	B	1936	SAINT-SAVOURNIN	27513	2	75	13
LANCON DE PROVENCE	B	1961	GIGERY	55882	5	58	82
LANCON DE PROVENCE	B	2299	LES TOIRS-EST	165004	16	50	04
LANCON DE PROVENCE	C	137	LA COULADE-SUD	12003	1	20	03
LANCON DE PROVENCE	C	143	LA COULADE-SUD	12902	1	29	02
LANCON DE PROVENCE	C	164	COSTE LONGUE	19900	1	99	00
LANCON DE PROVENCE	C	238a	LA COSTE	28940	2	89	40
LANCON DE PROVENCE	C	238b	LA COSTE	1264	0	12	64
LANCON DE PROVENCE	C	362	BONSOY	132080	13	20	80
LANCON DE PROVENCE	C	497	POMMIER	18650	1	86	50
LANCON DE PROVENCE	C	697	LES ESCULEDES	22290	2	22	90
LANCON DE PROVENCE	C	706	LES ESCULEDES	9380	0	93	80
LANCON DE PROVENCE	C	709	LES ESCULEDES	6502	0	65	02
LANCON DE PROVENCE	C	712	LES ESCULEDES	109270	10	92	70

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface m ²	Contenance		
					ha	a	ca
LANCON DE PROVENCE	C	743	LA GUIRAMANE	38390	3	83	90
LANCON DE PROVENCE	C	745	LA GUIRAMANE	13440	1	34	40
LANCON DE PROVENCE	C	746	LA GUIRAMANE	15140	1	51	40
LANCON DE PROVENCE	C	763	PLAINE DE SENEGUIER	13640	1	36	40
LANCON DE PROVENCE	C	764	PLAINE DE SENEGUIER	25980	2	59	80
LANCON DE PROVENCE	C	830	TRIMONT	3830	0	38	30
LANCON DE PROVENCE	C	884	CASENEUVE	79610	7	96	10
LANCON DE PROVENCE	C	970	SIBOURG	5110	0	51	10
LANCON DE PROVENCE	C	971	SIBOURG	20740	2	07	40
LANCON DE PROVENCE	C	1095	SIBOURG	6010	0	60	10
LANCON DE PROVENCE	C	1227	LA COULADE-EST	43217	4	32	17
LANCON DE PROVENCE	C	1558	SIBOURG	13251	1	32	51
LANCON DE PROVENCE	C	1925p	SIBOURG	231229	23	12	29
LANCON DE PROVENCE	C	2404	LUBAC DE POMMIER	115956	11	59	56
LANCON DE PROVENCE	C	2504	LES ESCULEDES	58032	5	80	32
LANCON DE PROVENCE	C	2581	SIBOURG-NORD	211285	21	12	85
LANCON DE PROVENCE	C	2750	LA COSTE	165177	16	51	77
LANCON DE PROVENCE	C	2806	TRIMONT	129443	12	94	43
LANCON DE PROVENCE	D	337	LES AUPILIERES-SUD	3290	0	32	90
LANCON DE PROVENCE	D	338	LES AUPILIERES-SUD	4237	0	42	37
LANCON DE PROVENCE	D	350	PLAINE DE GIBERT	7210	0	72	10
LANCON DE PROVENCE	D	351	PLAINE DE GIBERT	3276	0	32	76
LANCON DE PROVENCE	D	380	BORDONEIRETTE	6872	0	68	72
LANCON DE PROVENCE	D	398	BORDONEIRETTE	1574	0	15	74
LANCON DE PROVENCE	D	404	BORDONEIRETTE	1520	0	15	20
LANCON DE PROVENCE	D	435	LES VALLONS	33788	3	37	88
LANCON DE PROVENCE	D	442	LES VALLONS	4143	0	41	43
LANCON DE PROVENCE	D	445	LES VALLONS	69537	6	95	37
LANCON DE PROVENCE	D	446	LES VALLONS	8208	0	82	08
LANCON DE PROVENCE	D	527	CAMP DE PERTUIS	13060	1	30	60
LANCON DE PROVENCE	D	535	CAMP DE PERTUIS	8824	0	88	24
LANCON DE PROVENCE	D	540	CAMP DE PERTUIS	94935	9	49	35
LANCON DE PROVENCE	D	541	LES VALLONS	18692	1	86	92
LANCON DE PROVENCE	D	545	CLOS DE SENEGUIER	21450	2	14	50
LANCON DE PROVENCE	D	562	VALLON DE VAUTUBIERE	1800	0	18	00
LANCON DE PROVENCE	D	568p	PLAINE DE VAUTADE	704082	70	40	82
LANCON DE PROVENCE	D	575	PLAINE DE VAUTADE	718635	71	86	35
LANCON DE PROVENCE	D	577	PLAINE DE VAUTADE	8490	0	84	90
LANCON DE PROVENCE	D	582	PLAINE DE VAUTADE	3470	0	34	70
LANCON DE PROVENCE	D	592	VALLON DES MUETS	3192	0	31	92
LANCON DE PROVENCE	D	603	VALLON DES MUETS	22490	2	24	90
LANCON DE PROVENCE	D	615	LE SUY	1810	0	18	10
LANCON DE PROVENCE	D	616	LE SUY	1045175	104	51	75
LANCON DE PROVENCE	D	619	LE SUY	9936	0	99	36
LANCON DE PROVENCE	D	620	LE SUY	9	0	00	09
LANCON DE PROVENCE	D	622	LE SUY	10470	1	04	70
LANCON DE PROVENCE	D	646	JAS DE LA VEUVE	38160	3	81	60
LANCON DE PROVENCE	D	666	BALOT	82750	8	27	50
LANCON DE PROVENCE	D	680	BORDONEIRETTE-SUD	326220	32	62	20
LANCON DE PROVENCE	D	693	BORDONEIRETTE-SUD	865636	86	56	36
LANCON DE PROVENCE	D	697	VALLON DE M.R CHARLES	122130	12	21	30
LANCON DE PROVENCE	D	723	VALLON DE ROUSTAN	2900	0	29	00
LANCON DE PROVENCE	D	724	VALLON DE ROUSTAN	3810	0	38	10
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface m ²	Contenance		
					ha	a	ca
LANCON DE PROVENCE	D	726	VALLON DE ROUSTAN	830	0	08	30

LANCON DE PROVENCE	D	727	VALLON DE ROUSTAN	9810	0	98	10
LANCON DE PROVENCE	D	737	BORDONEIRETTE	209390	20	93	90
LANCON DE PROVENCE	D	774	CLOS DE SENEGUIER	95148	9	51	48
LANCON DE PROVENCE	D	778	VALLON DE ROUSTAN	347672	34	76	72
LANCON DE PROVENCE	D	811	L'ARGENTIEU-SUD	410	0	04	10
LANCON DE PROVENCE	D	823	PLAINE DE GIBERT	741566	74	15	66
LANCON DE PROVENCE	D	1018	CLOS DE SENEGUIER	24498	2	44	98
LANCON DE PROVENCE	D	1029p	VALLON DE VAUTUBIERE	166191	16	61	91
LANCON DE PROVENCE	D	1075	PLAINE DE GIBERT	432610	43	26	10
LANCON DE PROVENCE	E	156	LES FONTS	72830	7	28	30
LANCON DE PROVENCE	E	287	LES TAULETS ET L'ARGENTIEU-SUD	35183	3	51	83
LANCON DE PROVENCE	E	294	TROU DE CALAS	237990	23	79	90
LANCON DE PROVENCE	E	301	TROU DE CALAS	42270	4	22	70
LANCON DE PROVENCE	E	319	TROU DE CALAS	543160	54	31	60
LANCON DE PROVENCE	E	330	CROIX DU FERRY-EST	226820	22	68	20
LANCON DE PROVENCE	E	334	CROIX DU FERRY-EST	29830	2	98	30
LANCON DE PROVENCE	E	364	PANIERE	12110	1	21	10
LANCON DE PROVENCE	E	367	BOURDOUNEYRETTE	8520	0	85	20
LANCON DE PROVENCE	E	370	BOURDOUNEYRETTE	1433	0	14	33
LANCON DE PROVENCE	E	371	BOURDOUNEYRETTE	1950	0	19	50
LANCON DE PROVENCE	E	372	BOURDOUNEYRETTE	4976	0	49	76
LANCON DE PROVENCE	E	444	L'OPERA	8500	0	85	00
LANCON DE PROVENCE	E	445	L'OPERA	5060	0	50	60
LANCON DE PROVENCE	E	448	L'OPERA	3078	0	30	78
LANCON DE PROVENCE	E	472	LES PANNAUX-OUEST	7630	0	76	30
LANCON DE PROVENCE	E	501	VALLON DE MELE	6280	0	62	80
LANCON DE PROVENCE	E	502	VALLON DE MELE	28980	2	89	80
LANCON DE PROVENCE	E	503	VALLON DE MELE	4830	0	48	30
LANCON DE PROVENCE	E	504	VALLON DE MELE	1174	0	11	74
LANCON DE PROVENCE	E	505	VALLON DE MELE	8460	0	84	60
LANCON DE PROVENCE	E	506	VALLON DE MELE	15950	1	59	50
LANCON DE PROVENCE	E	507	VALLON DE MELE	6	0	00	06
LANCON DE PROVENCE	E	508	VALLON DE MELE	9137	0	91	37
LANCON DE PROVENCE	E	511	VALLON DE MELE	6770	0	67	70
LANCON DE PROVENCE	E	513	VALLON DE MELE	91226	9	12	26
LANCON DE PROVENCE	E	514	VALLON DE MELE	9	0	00	09
LANCON DE PROVENCE	E	515	VALLON DE MELE	830	0	08	30
LANCON DE PROVENCE	E	518	LES FOURCHES	55720	5	57	20
LANCON DE PROVENCE	E	531	LES FOURCHES	293610	29	36	10
LANCON DE PROVENCE	E	541	L'INFOURNA	123350	12	33	50
LANCON DE PROVENCE	E	542	L'INFOURNA	8362	0	83	62
LANCON DE PROVENCE	E	543	L'INFOURNA	518770	51	87	70
LANCON DE PROVENCE	E	556	LA LACREMUSE	20140	2	01	40
LANCON DE PROVENCE	E	557	LA LACREMUSE	248010	24	80	10
LANCON DE PROVENCE	E	580	VALLON DE COUDOUNEU	74770	7	47	70
LANCON DE PROVENCE	E	581	VALLON DE COUDOUNEU	17990	1	79	90
LANCON DE PROVENCE	E	589	VALLON DE COUDOUNEU	900	0	09	00
LANCON DE PROVENCE	E	591	VALLON DE COUDOUNEU	1910	0	19	10
LANCON DE PROVENCE	E	595	VALLON DE COUDOUNEU	15250	1	52	50
LANCON DE PROVENCE	E	650	REGNEIRIS	4005	0	40	05
LANCON DE PROVENCE	E	886	VALLON DE COUDOUNEU	15300	1	53	00
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface m ²	Contenance		
					ha	a	ca
LANCON DE PROVENCE	E	952	LES FOURCHES	44994	4	49	94
LANCON DE PROVENCE	E	953	LES FOURCHES	26996	2	69	96
LANCON DE PROVENCE	E	1418	L'OPERA	5147	0	51	47
LANCON DE PROVENCE	E	1421	L'OPERA	6800	0	68	00
LANCON DE PROVENCE	E	1423	L'OPERA	955856	95	58	56

LANCON DE PROVENCE	F	474	DEVEN DU MAZET	75680	7	56	80
LANCON DE PROVENCE	F	513	PUITS DE L'OLIVIER-SUD	365190	36	51	90
LANCON DE PROVENCE	F	527	PUITS DE L'OLIVIER-SUD	5500	0	55	00
LANCON DE PROVENCE	F	530	PUITS DE L'OLIVIER-SUD	28720	2	87	20
LANCON DE PROVENCE	F	662	CROIX DU FERRI	1405	0	14	05
LANCON DE PROVENCE	F	703	LES GARIOT	150650	15	06	50
LANCON DE PROVENCE	F	706	LES GARIOT	2320	0	23	20
LANCON DE PROVENCE	F	707	LES GARIOT	13	0	00	13
LANCON DE PROVENCE	F	708	LES GARIOT	2380	0	23	80
LANCON DE PROVENCE	F	710	LES GARIOT	187590	18	75	90
LANCON DE PROVENCE	F	727	LES GARIOT	104980	10	49	80
LANCON DE PROVENCE	F	743	CHATEAU-VIRANT	205070	20	50	70
TOTAL				14344562	1434	45	62

La régularisation demandée se traduit par une augmentation de la surface de 10 ha 79 a 49 ca, soit une nouvelle surface totale de la forêt communale de LANCON DE PROVENCE relevant du régime forestier de 1434 ha 45 a 62 ca (ancienne surface : 1423 ha 66 a 13 ca).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix en Provence, le Maire de la Commune de LANCON DE PROVENCE, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune de LANCON DE PROVENCE et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A MARSEILLE, le 03 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

- SECRETARIAT GENERAL

RAA

Arrêté du 12 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur François PROISY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, modifié par le décret du par n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 08 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 05 octobre 2009 portant nomination de Monsieur François PROISY, sous-préfet, en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201027-5 du 27 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 201027-8 du 27 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Christophe REYNAUD, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRETE

TITRE I : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE CABINET

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur François PROISY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de la direction de la sécurité et du cabinet et du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (Etat), tous documents à l'exclusion des instructions générales .

En cas de crise, Monsieur François PROISY est habilité à signer, en l'absence ou l'empêchement du préfet, toutes décisions administratives et tous documents indispensables à la gestion de crise et notamment les réquisitions qui seraient nécessaires.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur François PROISY pour ce qui concerne les pièces comptables se rapportant au cabinet (expressions de besoin Nemo, contrats....) et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur François PROISY afin de signer les états de frais des membres du corps préfectoral.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet, secrétaire général adjoint , la délégation de signature conférée à Monsieur Jean-Paul CELET sera exercée par Monsieur François PROISY, sous-préfet , directeur de cabinet .

TITRE II : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE LA SECURITE ET DU CABINET

Article 4 : Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de Monsieur le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand POULIZAC, directeur de la sécurité et du cabinet et directeur adjoint du cabinet, en ce qui concerne :

- la correspondance ne comportant ni décisions, ni instructions générales entrant dans le cadre des attributions des services de la direction de la sécurité et du cabinet;
- les expressions de besoin Nemo et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2500 euros ;
- les bons de transport, ordres de mission, attestations et copies conformes de documents relatifs aux affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services de la direction de la sécurité et du cabinet convocations des commissions de sécurité ,
- procès verbaux des commissions de sécurité qu'il préside en sa qualité de représentant du préfet, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de cabinet, la correspondance ne comportant ni décisions, ni instructions générales, entrant dans le cadre des attributions des autres bureaux et sections du cabinet.

TITRE III : DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DES SERVICES DE LA DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

Article 5 : Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1^{er} et sous l'autorité de Monsieur le directeur

de cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric SALVATORI, attaché principal, chef du bureau des affaires réservées et politiques, en ce qui concerne :

- la correspondance ne comportant ni décisions, ni instructions générale entrant dans le cadre des attributions du bureau du cabinet ;
 - les attestations ou récépissés et les copies conformes de documents relevant du bureau du cabinet ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du bureau du cabinet ;

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Alexandra POIROUX, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du cabinet, chef de la section interventions, dans le cadre des attributions de sa section, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- attestations ou récépissés ;
- copies conformes de documents ;
- bordereaux d'envoi.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric SALVATORI, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté, sera exercée dans la limite des attributions de leurs sections respectives et à l'exclusion de l'octroi des congés et RTT des personnels à :

- Madame Alexandra POIROUX, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du cabinet, chef de la section interventions
- Monsieur Patrick FOREST, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section protocole
- Madame Marie-Hélène SALLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section distinctions honorifiques

Article 8 : Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de Monsieur le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric SALVATORI, attaché principal, chef du bureau des affaires réservées et politiques en ce qui concerne les documents ci-après :

- attestations ou récépissés,
- copies conformes de documents,
- bordereaux d'envoi,
- octroi des congés et RTT des personnels du bureau des affaires réservées et politiques,
- correspondances courantes ne comportant ni décisions, ni instructions générales entrant dans le cadre des attributions du bureau du des affaires réservées et politiques.

Article 9 : Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de Monsieur le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur Henri HADJEDJ, chargé de mission pour les visites officielles et la gestion du parc automobile, en ce qui concerne les documents ci-après :

- bordereaux d'envoi,
- octroi des congés des personnels de la section visites officielles – garage,
- correspondances courantes ne comportant ni décisions, ni instructions générales entrant dans le cadre des attributions de la section visites officielles - garage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri HADJEDJ, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 du présent sera exercée par Madame Danièle CALONE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chargé de mission pour les visites officielles et la gestion du parc automobile, à l'exclusion des pièces comptables et de l'octroi des congés et RTT des personnels.

Article 10 : Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de Monsieur le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent RIU, chef du garage, pour signer les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à 1 000 euros TTC.

Article 11 : Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de Monsieur le directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Tessa FRECHIER-MEY, chargée de

communication, chef du bureau de la communication interministérielle en ce qui concerne les documents ci-après :

- bons à tirer,
- octroi des congés des personnels du bureau de la communication interministérielle,
- bordereaux d'envoi,
- correspondances courantes ne comportant ni décisions, ni instructions générales entrant dans le cadre des attributions du bureau de la communication interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tessa FRECHIER-MEY, la délégation qui lui est conférée à l'article 11 du présent arrêté sera exercée par Madame Brigitte HAUTIER-MANSAT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la communication interministérielle, à l'exclusion de l'octroi des congés et RTT des personnels.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Madame Josiane REVEL-MOURET, attachée, chef du bureau de la défense civile et économique, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après:

- attestations ou récépissés,
- copies conformes de documents,
- bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josiane REVEL-MOURET, attachée, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame Jocelyne GUIERMET, secrétaire administratif, adjointe au chef de bureau.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand POULIZAC, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté, sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Josiane REVEL-MOURET, attachée, chef du bureau de la défense civile et économique.

TITRE IV : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Article 14 : Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de Monsieur le directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur le Colonel Luc JORDA, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions qu'il exerce au nom de l'Etat (copies de documents, notes de service, correspondances courantes) à l'exclusion du courrier ministériel, de toutes correspondances comportant décisions et instructions générales et des correspondances destinées aux élus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel Luc JORDA, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur le Lieutenant-Colonel Jean-Claude GRAND ou par Monsieur le Lieutenant-Colonel Gérard PATIMO.

Article 15 : L'arrêté n° 2009259-11 du 16 octobre 2009 est abrogé.

Article 16: Le secrétaire général, le secrétaire général adjoint, et le directeur de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 mai 2010
Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

2010

Arrêté portant dissolution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de SAINT VICTORET

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5 ;

Vu le code de la route, notamment son article R 130-2 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Considérant le courrier du maire de Saint Victoret en date du 26 mars 2010 sollicitant la dissolution de la régie de recettes d'Etat pour sa police municipale ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...
- 2 -

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2003 portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Saint Victoret est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de Saint Victoret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT à MARSEILLE, le 28 avril 2010

pour le préfet
et par délégation,
le Secrétaire général,

signé Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2010

**Arrêté portant cessation de fonction du régisseur d'Etat
auprès de la police municipale de la commune de SAINT VICTORET**

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint Victoret ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2009 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de Saint Victoret ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 28 avril 2010 portant dissolution d'une régie de recettes d'Etat de la police municipale de la commune de Saint Victoret ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir les fonctions de régisseurs titulaire et suppléant de la commune de Saint Victoret ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 25 août 2009 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de Saint Victoret est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de Saint Victoret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 28 avril 2010

pour le préfet
et par délégation,
le Secrétaire général,

signé Jean-Paul CELET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES DU RHONE
SERVICE LOCAL FRANCE DOMAINE
GESTION DOMANIALE
38 BD BAPTISTE BONNET
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 04.91.23.68.40

CONVENTION D'UTILISATION
N° 013-2009-0001 du 21 décembre 2009

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des domaines, représentée par Monsieur le Trésorier-Payeur Général de la Région Provence Alpes-Côte-d'Azur, Trésorier-Payeur Général des Bouches du Rhône, Responsable du Service France Domaine, dont les bureaux sont à Marseille (13008) – 183, avenue du Prado, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, en exécution de l'article R18 du Code du Domaine de l'Etat et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, en date du 23 mai 2008, ci-après dénommée **le propriétaire**,

D'une part,

2. La Direction de l'Administration Pénitentiaire – Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA / Corse, représentée par M. MOUNAUD Patrick, Directeur Interrégional intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de la Justice, dont les bureaux sont à Marseille (13009) - 4, Traverse de Rabat, ci-après dénommée **l'utilisateur**, assisté de M. PINEY Guillaume, Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches-du-Rhône (SPIP 13), dont les bureaux sont situés 33 rue Negresko BP 60104 13267 Marseille Cedex 8,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Trésorier-Payeur Général du département des Bouches du Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à AIX EN PROVENCE (13098) – 21 Avenue Albert Baudoin.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du Code du Domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, pour les besoins de l'antenne Aix-Salon du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches-du-Rhône (SPIP 13), aux fins de :

- Réception du public placé sous-main de justice dans les bureaux d'entretien et à l'accueil
- Travail administratif et technique en rapport avec le même public pour les agents de l'Etat
- Réception des partenaires privés et institutionnels dans les locaux prévus à cet effet,

l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à AIX EN PROVENCE (13098) – 21 Avenue Albert Baudoin, d'une superficie totale de 324 m², cadastré : parcelle CO 74 lots 1015,1016, 1031,1048 et parcelle CO 75, tel qu'il figure, délimité par un liseré (cf : extrait de plan cadastral et plan des locaux ci-joints).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **durée de neuf années** entières et consécutives **qui commence le 1^{er} juillet 2009**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Compte tenu des travaux engagés préalablement à l'installation du service occupant et dans le cadre d'un accord entre le propriétaire et l'utilisateur, aucun état des lieux n'a été dressé au début de la présente convention. Par contre, un état des lieux, établi en double exemplaire, sera dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

Surface de bureaux (m ²)	Surface des espaces de réunion (m ²)	Surfaces annexes de travail (archives, caves utilisées en salles d'archives) (m ²)	Surface utile nette (m ²)	Nombre de parkings en surface ou sous-sol (unité)
109	27	188	324	0

Au 1^{er} juillet 2009, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

Effectifs physiques	dont effectifs administratifs	dont effectifs techniques ou autre	Effectifs en ETPT	Nombre de postes de travail effectivement occupés
17	2	15	14,5	17

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 19,06 m² par agent.

Source : fiche SPSI

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants : (*en m²/agent*)

- Contrôle intermédiaire 1 (ratio cible 1) entre le 01/07/2011 et le 31/12/2011 : 17 m2
- Contrôle intermédiaire 2 (ratio cible 2) entre le 01/07/2014 et le 31/12/2014 : 14 m2
- Contrôle de fin de convention (ratio cible final) au 30/06/2018 : 12 m2

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le Préfet informera le Ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Article 11

Loyer (1)

La présente convention est conclue moyennant un loyer annuel de 42 000 €, soit un loyer trimestriel de 10 500 €, payable d'avance au CSDOM (Comptable Spécialisé du Domaine), sur la base d'un avis d'échéance adressé par France Domaine.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

(1) Les loyers des immeubles à usage de bureaux utilisés par les services de l'Etat sont fixés par référence aux valeurs de marché, dans les conditions précisées par la circulaire du Premier ministre n° 5362 SG du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat. Pour les autres biens, le loyer est égal à zéro.

Article 12

Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers d'activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit celui fixé au titre de l'année 2010 : 1,24%.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le Préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le Préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **30 juin 2018**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le Préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le Préfet.

Article 15

Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la Préfecture.

Marseille, le 21 décembre 2009

Le représentant du service utilisateur

M. MOUNAUD Patrick
Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires PACA / Corse

Le représentant de l'Administration
chargée des domaines

Pour le Trésorier-Payeur Général
et par procuration
M. DEMASY Alain
Receveur des Finances

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
M. CELET Jean-Paul

Visa du Contrôleur Financier Régional

Madame PENELAUD Anne



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'emploi et du développement économique

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL
PRISE LORS DE SA REUNION DU 18 MARS 2010**

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

Dossier n° 09-19 – Autorisation accordée à la SNC LIDL, en qualité de futur exploitant, en vue de la création d’un supermarché de type « maxi-discompte », d’une surface de vente de 774 m², sous l’enseigne LIDL, dans le cadre d’un ensemble commercial sis 55 route de Saint-Chamas, lieu-dit « les Guigues » - quartier Les Bons Enfants à La Fare les Oliviers.

Fait à Marseille, le 20 avril 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'emploi et du développement économique

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL
PRISE LORS DE SA REUNION DU 18 MARS 2010**

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

Dossier n° 09-19 – Autorisation accordée à la SNC LIDL, en qualité de futur exploitant, en vue de la création d’un supermarché de type « maxi-discompte », d’une surface de vente de 774 m², sous l’enseigne LIDL, dans le cadre d’un ensemble commercial sis 55 route de Saint-Chamas, lieu-dit « les Guigues » - quartier Les Bons Enfants à La Fare les Oliviers.

Fait à Marseille, le 20 avril 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'emploi et du développement économique

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL
PRISE LORS DE SA REUNION DU 18 MARS 2010**

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

Dossier n° 09-19 – Autorisation accordée à la SNC LIDL, en qualité de futur exploitant, en vue de la création d’un supermarché de type « maxi-discompte », d’une surface de vente de 774 m², sous l’enseigne LIDL, dans le cadre d’un ensemble commercial sis 55 route de Saint-Chamas, lieu-dit « les Guigues » - quartier Les Bons Enfants à La Fare les Oliviers.

Fait à Marseille, le 20 avril 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'emploi et du développement économique

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LES MAIRIES CONCERNEES,
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL**

- **PRISES LORS DE SA REUNION DU 23 avril 2010**

-

Les décisions suivantes ont été transmises aux mairies des communes d’implantation concernées en vue de leur affichage pendant une durée d’un mois.

Dossier n° 10-06 – Autorisation accordée à la SARL ETABLISSEMENTS REILLE, en qualité d’exploitant, en vue de l’extension de 1648 m² portant à 2448 m² (1948 m² à l’intérieur et 500 m² à l’extérieur) la surface totale de vente du magasin d’équipement de la maison : bricolage, décoration, jardin et électroménager, exploité sous l’enseigne LES BRICONAUTES, quartier La Ferrage, ZI de Craponne, avenue de Craponne à Mallemort.

Dossier n° 10-07 – Autorisation accordée à la SCI PIERAL, en qualité de propriétaire des locaux et des terrains, en vue de la création d’un ensemble commercial comprenant d’une part le déplacement et l’extension de 1723,51 m², portant à 3072,51 m² la surface de vente du magasin à prédominance alimentaire INTERMARCHE et d’autre part la création d’une boulangerie de 39 m², de deux boutiques dont les superficies commerciales s’élèvent respectivement à 205 m² et 101,40 m² et d’un centre auto ROADY d’une superficie commerciale de 334,37 m² dans la ZAC de Fourchon à Arles.

Dossier n° 10-08 – Autorisation accordée à la SAS L4C, en qualité de futur exploitant, en vue de la création d’un magasin de prêt-à-porter, d’une surface totale de vente de 941 m² (niveau principal : 434 m² / niveau bas : 347 m² / niveau haut : 160 m²), sous l’enseigne KHAAN, Immeuble Le Blok, rue Léon Bancal, Montée du Commandant Robien – ZAC de la Valentine à Marseille (11^{ème}).

.../...

Dossier n° 10-09 – Autorisation accordée à la SNC LIDL, en qualité de futur exploitant, en vue de la création d'un magasin à prédominance alimentaire de type maxi-discompte, d'une surface de vente de 774 m², sous l'enseigne LIDL, chemin du Puits de Brunet à La Ciotat. Ce projet conduit à la réalisation d'un ensemble commercial comprenant la reprise d'une partie des locaux du magasin GEDIMAT, lequel n'utilisera que 2200 m² sur les 3500 m² autorisés par la commission départementale d'équipement commercial réunie le 20 novembre 2007.

Fait à MARSEILLE, le 23 avril 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Christophe REYNAUD

Institut Médico Educatif « LE COLOMBIER »

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN PSYCHOMOTRICIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'UN PSYCHOMOTRICIEN à l'I.M.E. « LE COLOMBIER »
Avenue du Président J.F. Kennedy 13640 LA ROQUE D'ANTHERON.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- à l'article 5 de la loi 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- à l'article 17 du décret n° 89.609 du 01/09/1989 portant statuts particuliers des personnels de rééducation.

Le dossier doit contenir :

Lettre de motivation – curriculum vitae – copie des diplômes – copie de la carte d'identité nationale, extrait du casier judiciaire.

Les candidatures doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou portées dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'ouverture du concours sur titres au Recueil des actes administratifs, au service énoncé ci-dessous :

Monsieur Jean-Jacques BRICE Directeur
Institut Médico Educatif Le Colombier
Avenue du Président J.F. Kennedy
13640 LA ROQUE D'ANTHERON
Tél : 04 42 50 40 58
Fax : 04 42 50 40 40
Email : imelecolombier@wanadoo.fr

La Roque d'Anthéron, le 03 Mai 2010

Le Directeur



J.J. BRICE

